



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2090

Remplissage des fosses d'arbres
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue des
Etats Généraux et rue des Chantiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEM** - 36, rue Paul Langevin 78370 Plaisir en vue d'effectuer des travaux de remplissage de fosses d'arbres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 23 octobre 2023 au jeudi 26 octobre 2023** :

Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et Benjamin Franklin sur une longueur de 3 places de stationnement à l'avancement des travaux.

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre les rues Benjamin Franklin et de Vergennes sur une longueur de 3 places de stationnement à l'avancement des travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie au moyen d'un alternat manuel, à l'avancement des travaux du lundi 23 octobre 2023 au jeudi 26 octobre 2023** :

Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et Benjamin Franklin.

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre la rues benjamin Franklin et de Vergennes.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 octobre 2023